


Règlement intérieur du service périscolaire de Peyrieu

MAIRIE PEYRIEU


Service périscolaire

15 rue des écoles



 périscolaire : 04-79-87-82-54

Courriel périscolaire : cantinepeyrieu@orange.fr

 Tél mairie : 04-79-42-00-14

Courriel mairie : communedepeyrieu@orange.fr

Année scolaire 2022 / 2023



La commune de Peyrieu
organise dans les locaux
situés au 15 rue des écoles

un service périscolaire (garderie / cantine) ouvert le matin, à midi et le soir afin de permettre aux parents des enfants scolarisés à l'école publique de Peyrieu de concilier plus facilement vie familiale et vie professionnelle.

Ce service n'a aucun caractère obligatoire, il a une vocation sociale.

Chaque famille demande l'inscription de son ou de ses enfants au service périscolaire et s'engage à respecter tous les points de ce règlement énoncés ci-après.

La mairie de Peyrieu et la responsable de site sont à la disposition des familles pour toutes questions qui se poseraient.

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroulent les services de cantine et de garderie.

Pour un enfant, le temps périscolaire représente une grande partie de son temps de présence à l'école. C'est donc un moment important de la vie en collectivité que propose la municipalité de Peyrieu avec un souci de qualité : priorité à l'accueil, à l'alimentation, à l'éducation nutritionnelle, à une certaine hygiène de vie, aux relations éducatives, aux découvertes culturelles, créatives et sportives.

Le service périscolaire est placé sous la responsabilité de Monsieur le Maire ou de son représentant.

DOSSIER d'ADMISSION

Pour des questions de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription papier distribué en début d'année. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire et/ou la garderie. Elle n'implique pas l'obligation de fréquentation.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et une fiche d'urgence en cas d'accident.

Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé le plus rapidement possible en mairie, à la responsable, aux agents ou sur la plateforme « mon espace famille parascol ».

Documents et matériel à fournir :

- * une attestation d'assurance scolaire/périscolaire,
- * une autorisation de sortie,
- * une autorisation de droit à l'image,
- * une boîte de mouchoirs jetables.

Attention, la mairie se réserve le droit de refuser à la rentrée de septembre l'admission d'un enfant en périscolaire s'il subsiste des impayés au 31 juillet de l'année en cours.

HORAIRES d'OUVERTURE

Les horaires sont fixés par le conseil municipal comme suit :

→ lundi, mardi, jeudi et vendredi

Matin : de 7h05 à 8h05

Midi : de 11h30 à 12h15

Soir : de 16h10 à 18h25

Cantine : de 11h30 à 13h15



INSCRIPTION et ANNULATION CANTINE

Lors de l'inscription pour l'école, la mairie fournira des codes d'accès pour la plateforme « mon espace famille parascol ».

Restauration scolaire

Les inscriptions des enfants à la cantine sont obligatoires et peuvent être faites à la semaine, au mois ou à l'année sur la plateforme « mon espace famille parascol ».

**Cette inscription hebdomadaire doit être faite
avant le jeudi à 10h45 pour la semaine suivante.**



C'est une demande de la part de notre prestataire afin de mieux gérer leurs achats de produits frais. En effet, nous ne pouvons pas ajouter ou annuler plus de 10 inscriptions par jour.

Néanmoins, vous pouvez, **occasionnellement**, inscrire ou désinscrire vos enfants selon les modalités suivantes :

- L'enfant déjeune le lundi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le vendredi précédent à 10h45,
- L'enfant déjeune le mardi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le lundi à 10h45,
- L'enfant déjeune le jeudi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le mardi à 10h45,
- L'enfant déjeune le vendredi midi, l'inscription devra être saisie au plus tard le jeudi à 10h45.

☞ Attention aux vacances scolaires et aux jours fériés : l'inscription devra se faire lors du dernier jour d'école.

Par exemple pour que votre enfant mange à la cantine le lundi 14 novembre 2022, il faudra l'inscrire au plus tard le jeudi 10 novembre à 10h45 ; pour le mardi 3 janvier 2023, il faudra l'inscrire avant le jeudi 15 décembre à 10h45.

☞ Attention aux sorties scolaires. Les enseignants vous avertissent à l'avance lors de sortie à la journée. Il faudra donc impérativement désinscrire votre enfant dans les délais, c'est-à-dire le jeudi précédent la sortie. Si le repas n'est pas annulé le jeudi précédent, le repas sera facturé.

Aucune inscription ou annulation téléphonique ne sera prise en compte. Toute annulation devra être enregistrée sur le site « mon espace famille parascol » dans les délais rappelés ci-dessus.

A noter : notre capacité d'accueil maximale en cantine est de 100 élèves sur 2 services. Si le nombre d'inscription est supérieur à ce nombre, nous serons obligés de faire une sélection : seront prioritaires les enfants dont les 2 parents pourront fournir un certificat de travail. Pour une famille monoparentale, seule l'attestation du parent ayant l'enfant à charge ce jour-là sera nécessaire.

Garderie et service de bus

Les inscriptions pour la garderie (sauf pour les temps d'activités périscolaires programmées, voir article plus loin) et le service de bus ne sont pas obligatoires mais vivement conseillées afin de mieux gérer le flux des enfants et permettre de confirmer les dires des élèves. Elles se font aussi via la plateforme « mon espace famille parascol ».

MODALITES d'ACCUEIL de la CANTINE, GARDERIE et du BUS

Le personnel accueille les enfants dans les locaux de la garderie.

Les parents ayant des enfants de moins de 6 ans doivent les accompagner à l'intérieur des locaux et s'assurer de leur prise en charge par le personnel.

Si l'enfant (moins de 6 ans) vient en bus, il sera pris en charge par une ATSEM.

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par le personnel municipal.

Les enfants sont pris en charge dès leur arrivée par les agents de la garderie et remis aux enseignants à l'ouverture de l'école.

En fin de période, ils ne seront remis qu'à leurs parents ou à une personne dûment mandatée.

TARIFS

*** Le tarif de la cantine est de 5 euros.**

Il comprend la fourniture du repas et le moment de garderie.

Ce prix peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal de Peyrieu.

*** Le tarif de la garderie** n'augmente pas par rapport à l'année passée mais pour répondre aux besoins des familles, il sera désormais facturé au quart d'heure. Par contre, nous avons supprimé le forfait.

Désormais, **15 minutes de garderie coutent 40 centimes d'euro.**



☞ Attention, tout quart d'heure entamé sera dû dans son intégralité. Les horaires inscrits sur la tablette du service périscolaire feront foi.

FACTURATION et PAIEMENT

Chaque début de mois, la facturation du mois précédent sera disponible sur la plateforme « mon espace famille parascol ». Ceci vous sera notifié dans votre onglet « actualité ». Cette facture éditée par la mairie vous permet d'avoir le détail du périscolaire.

Une facture de la trésorerie d'Oyonnax vous sera envoyée. Grâce à celle-ci, il est désormais possible d'effectuer votre règlement par voie électronique (paiement via une CB). En effet, sur cette facture, il y a un code qui vous permet d'effectuer un paiement sécurisé virtuel.

Si vous désirez payer par chèque, merci de l'envoyer directement à la trésorerie d'Oyonnax (188 rue Anatole France, 01 170 Oyonnax Cedex).

☞ Attention, aucun paiement en espèces ne sera plus possible en mairie.

En cas de difficultés de paiement, se rapprocher de la mairie ou de la commission sociale afin que nous puissions trouver ensemble une solution.

Absence

Toute absence en cantine non signalée selon les modalités décrites en page 3 sera facturée au tarif habituel soit 5 euros.

En cas de force majeure (hospitalisation, naissance, décès, accident, maladie avec certificat médical) **1 seul repas pourra être déduit**. Merci de contacter dès que possible le personnel périscolaire pour les informer de cette absence.

Toutefois, si l'absence perdure, c'est à vous de faire le nécessaire pour désinscrire votre enfant selon les modalités décrites précédemment.

Si l'information sur l'absence d'un enseignant intervient hors des délais détaillés en page 3, la commune prend en charge le repas des enfants inscrits mais ne déjeunant finalement pas à la cantine.

Oubli

Si vous avez oublié **exceptionnellement** d'inscrire votre enfant en cantine, et seulement avec notre accord, votre enfant pourra manger à la cantine. Dans ce cas, vous payerez le repas au tarif habituel (soit 5 euros) majorée d'une pénalité de 5 euros soit 10 euros en tout.

☞ Attention, Il pourra arriver que nous soyons dans l'incapacité de fournir un repas à votre enfant. Dans ce cas, et uniquement avec notre accord, vous pourrez le munir d'un pique-nique (merci de veiller vous-même à la chaîne du froid en fournissant une « glacière » par exemple). Ce service pique-nique sera facturé 7 euros.

Retard en garderie

Rappel : tout quart d'heure entamé sera dû dans son intégralité. *Les horaires inscrits sur la tablette du service périscolaire feront foi.*

En cas de retard des parents à la fin du service de garderie de midi (12h15) ou du soir (18h25), une pénalité de retard sera appliquée comme suit : **5 euros le quart d'heure**.

SERVICE de TRANSPORT SCOLAIRE

Rappels de certaines règles liées au transport :

- * la région l'organise et le finance entièrement (la mairie n'est donc pas responsable d'éventuels problèmes liés aux bus).
- * l'enfant devra obligatoirement être porteur de sa carte de transport.
- * les élèves doivent être assis et respecter le chauffeur.
- * les enfants de 3 à 6 ans (jusqu'à la date anniversaire des 6 ans) devront être obligatoirement accompagnés d'un parent (ou adulte responsable de l'enfant) à la montée dans le car et accueillis de la même façon à la descente du car. En cas d'absence d'un adulte à la descente du car, le conducteur garde l'enfant dans le véhicule. A la fin du service, l'enfant est déposé par ordre de priorité :
 - à l'école, si un professeur des écoles ou une ATSEM est présent pour le surveiller,
 - au service périscolaire, à la mairie de PEYRIEU,
 - auprès de la gendarmerie ou du commissariat le plus proche.

Il est rappelé que les enfants mineurs sont sous la responsabilité des parents avant la montée dans le car comme après la descente.

Le règlement complet est accessible sur le site de la région.

Pour chaque nouvelle demande de carte en début d'année, vous devrez faire vous-même l'inscription. Pour cela, le directeur vous donnera un document explicatif.

Pour une nouvelle inscription en cours d'année ou pour un renouvellement, c'est le directeur de l'école qui gère la demande de transport scolaire.

Attention, les parents n'ont pas le droit d'intervenir aux arrêts de bus pour gérer des problèmes de discipline ! Il faut se tourner vers la région (standard téléphonique 04 26 73 33 50).

RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire a une vocation collective. C'est également un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire.

En cas d'allergie alimentaire de l'enfant ou de repas/régimes spéciaux (sans viande, sans porc), les parents doivent le signaler sur la fiche d'inscription.

Les repas

Les repas sont livrés et préparés par la société "LEZTROY" de Serrières en Chautagne (73). Ils sont remis en température dans les locaux de la cantine, selon les normes en vigueur. Les menus sont affichés à la garderie ou dans votre plateforme « mon espace famille parascol » notifiés dans votre onglet « actualité ».

Déroulement des repas

Différents moyens pourront être utilisés pour que les enfants puissent manger dans de bonnes conditions, notamment au niveau sonore (feux tricolores, musique, ...). Les enfants pourront avoir des responsabilités – « métiers » en cours d'année (aller chercher les carafes d'eau, empiler les assiettes en bout de table ...).



GARDERIE et ANIMATION



Un règlement spécifique lié aux animations (activités culturelles, sportives ou artistiques, aide aux devoirs...) pendant les temps de garderie vous sera proposé dans la 1^{ère} période scolaire.

Pensez alors à surveiller votre messagerie de la plateforme parascol !

Le projet est de proposer ces animations tous les jours pour les différentes classes d'âge d'enfants. Toutefois une garderie « libre » sera toujours possible entre 16h10 et 18h25.



La SANTÉ

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants.

Maladie

Tout enfant présentant des symptômes incompatibles avec la vie en collectivité pourra être refusé : fièvre, vomissements, diarrhée, maladies infantiles (exemple varicelle)...

Blessure

L'enfant qui se blessera, même légèrement, devra immédiatement prévenir la personne chargée de l'encadrement.

Les parents autorisent le personnel de la garderie et de la cantine à prendre toutes mesures urgentes suite à un accident survenu à l'enfant.

En cas d'accident, les secours (SAMU 15 / POMPIERS 18) seront appelés en priorité et la famille sera immédiatement prévenue par téléphone.

PAI (plan d'accueil individualisé)

Les enfants atteints de troubles de santé chroniques (allergies respiratoires ou alimentaires, diabète...) peuvent accéder au service périscolaire.

Pour cela il faut que les parents fassent la demande à travers un PAI validé par la commune.

Ce plan est établi par enfant, pour une année scolaire et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

DISCIPLINE

Les enfants, leurs parents et le personnel se doivent respect mutuel. Les grossièretés et les insultes ne seront pas tolérées.

Les parents ne sont pas autorisés à intervenir directement dans l'enceinte scolaire pour régler d'éventuels différends.

Le personnel de la cantine s'engage à n'utiliser qu'à bon escient les moyens mis à leur disposition pour ramener le silence. Les parents n'ont pas accès à ce lieu.

Par ailleurs, les enfants s'engagent à respecter le matériel.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents à soi-même ou à autrui.

Les objets ou jeux personnels sont interdits afin de réduire les risques de dispute, perte, casse, vol...

SANCTIONS



En cas de non-respect des règles de vie ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité :

* M. le Maire de la commune de Peyrieu adresse à la famille concernée un 1^{er} avertissement écrit.

* Pour le 2^{ème} avertissement, les parents seront convoqués en mairie.

* Enfin, s'il y a un 3^{ème} avertissement, cela amènera à une exclusion d'au moins une journée complète à une exclusion définitive du service périscolaire (garderie et cantine) de l'enfant concerné.

Néanmoins, les enfants trop turbulents ou insolents peuvent être isolés par le personnel sur-le-champ.

➔ **Ces sanctions seront strictement appliquées.**

CONSEIL de VIE PERISCOLAIRE (CVP)

Ce conseil se réunira suivant les besoins tout au long de l'année.

Il se veut un lieu d'échanges pour favoriser la communication entre les personnes concernées par la cantine et la garderie.

Seront conviés : le personnel de la cantine, les élus de la commission scolaire de la mairie de Peyrieu, un élu de la commune de Prémeyzel, un enseignant et les délégués des parents élus au CVP. La commune se réserve le droit d'inviter toute personne qui pourrait intervenir dans le cadre périscolaire.

RESPONSABILITÉ

En début d'année, les parents dont les enfants fréquentent le service périscolaire devront impérativement communiquer la liste des personnes autorisées à récupérer leurs enfants. Leurs enfants ne seront remis qu'à ces personnes dûment mandatées.

Si un enfant doit exceptionnellement quitter le service périscolaire avec une personne non mandatée comme précisé ci-dessus, cette dernière devra être en possession d'une autorisation signée des parents ainsi que d'une pièce d'identité. Les parents auront, au préalable, prévenu le personnel périscolaire.

Un numéro de téléphone devra impérativement être noté sur la fiche de renseignement lors de l'inscription afin que le personnel puisse joindre les parents durant les périodes de prise en charge en cas de maladie, d'accidents...



CONTACTS et INFORMATIONS



La responsable de site du service garderie-cantine est présente pour vous renseigner le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 9h. Attention, merci alors de la contacter par téléphone au 04-79-87-82-54 pour qu'elle vienne vous ouvrir le portail.

En dehors de ces horaires, un rendez-vous peut être pris en fonction de ses disponibilités.

La responsable peut vous expliquer le fonctionnement du logiciel de réservation, vous détailler des points du règlement, vous aider dans des difficultés ponctuelles liées au périscolaire (paiement des factures par exemple), vous renseigner sur le fonctionnement des inscriptions/annulations...

N'hésitez pas à la solliciter en cas de questionnement ou de difficultés pour **tout ce qui concerne la garderie et la cantine** ou lui laisser un message sur le répondeur ou via la messagerie électronique.

Rappel :



: 04-79-87-82-54

Courriel : cantinepeyrieu@orange.fr

ACCEPTATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Chaque famille reçoit un exemplaire de ce règlement lors de l'inscription de ses enfants à la cantine et la garderie.

Chaque enfant aura quant à lui une charte spécifique à signer afin de valider à son tour son implication dans la vie en collectivité.

Le coupon ci-dessous, ainsi que celui de votre/vos enfant(s) (voir la charte des enfants) est à retourner obligatoirement au service périscolaire dans les plus brefs délais pour signifier l'acceptation de ce règlement qui conditionne la fréquentation de la cantine et de la garderie.

✕

Parents

Famille :

Nom et classe de l'enfant ou des enfants fréquentant la cantine / garderie :

.....

Nous avons pris connaissance du règlement intérieur de la cantine, de la garderie et nous l'acceptons.

Le 2022

Signature des parents précédée
de la mention « lu et approuvé »